



REGLEMENT TRAIL DES MOUBINS 2026

ARTICLE 1 : CADRE DE L'ÉPREUVE

Le Club Tchimbé Raid, association loi 1901, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, organise une manifestation pédestre de running de type « Trail Court » composée de 2 épreuves le dimanche 4 janvier 2026 :

1.1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription et la participation à l'une des épreuves, implique la lecture et l'acceptation automatique par chaque concurrent du présent règlement. (1)

Le coureur s'engage à respecter l'ensemble du règlement.

1.2 « **MOUBIN TRAIL** » : Robert 15 km et D+360m. Départ à 6h30. Cette épreuve est courue à allure libre sur 5 heures maximum. Elle s'effectue individuellement et s'adresse à des coureurs entraînés. C'est une épreuve sportive.

1.3 « **RANDO TRAIL 231** » : Robert 10 km et D+265m. Départ à 7h00. Cette épreuve est courue ou marchée à allure libre sur 5 heures maximum. Elle s'effectue individuellement.

La pratique du Trail expose le pratiquant à un certain nombre de risques et de manière non exhaustive aux chutes et aux blessures corporelles. Il est entendu que chaque participant accepte l'existence de ces risques inhérents à la pratique et à la participation à l'évènement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 CONDITIONS DE CATEGORIE ET DISTANCES MAXIMALES

En matière de distance maximale par catégorie, la réglementation s'appliquant est celle de la FFA relative à la course sur route de ce fait son calcul intègre la notion de kilomètre effort (majoration d'un km par 100m de dénivelé positif).

Exemple : une course de 23 km avec 300m de dénivelé positif correspond à $23 + 3 = 26$ km. La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir.

Ces distances sont fixées selon les catégories d'âges aux valeurs ci-après.



Catégories	Distance maximale
Masters, Seniors, Espoirs	Illimité
U20 Juniors	25 km
U18 Cadets	15 km
U16 Minimes	5km

MOUBIN TRAIL : 15 km avec 360m de dénivelé positif soit $15 + 3,6 \text{ km} = 18,6 \text{ km}$ est ouvert à partir de la catégorie **junior** à la date de l'épreuve.

RANDO TRAIL 231 : 10 km avec 265m de dénivelé positif soit $10 + 2,6 = 12,6 \text{ km}$ est ouvert à partir de la catégorie **cadet1** à la date de l'épreuve.

2.2 CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE

2.2.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (**cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026**).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

2.2.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA.



Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

2.3 DROITS D'INSCRIPTION

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont communiquées au moins deux mois avant la compétition.

Les athlètes s'acquittent eux-mêmes des droits d'inscriptions aux épreuves auxquelles ils souhaitent participer via le site d'inscription en ligne : www.performanskaraib.net

ARTICLE 3 : ESPRIT et NATURE DE L'ÉPREUVE

3.1 Le concurrent qui réalise le meilleur temps remporte l'épreuve. Dans l'éventualité d'une arrivée ex-aequo, l'avantage sera donné au plus âgé.

3.2 Le chronométrage de l'organisation est la seule référence officielle.

3.3 La manifestation se déroule principalement en milieu rural avec des traversées de propriétés privées.

3.4 L'épreuve se déroule dans le respect de la charte fédérale de l'environnement.

3.5 Des contrôles antidopage peuvent être effectués.

3.6 Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.

ARTICLE 4 : SPECIFICITE TECHNIQUE DE L'ÉPREUVE

4.1 Le départ des concurrents est donné en ligne.

4.2 Les concurrents ne pourront pas bénéficier d'une assistance personnelle ; ce qui exclut toute assistance mobile de type lièvre, porteur d'eau, accompagnateur, aide au déplacement ...

4.3 Tout concurrent désirant abandonner la course doit avertir lui-même le point de contrôle suivant et rendre son dossard. En cas d'impossibilité physique, il fait avertir par un autre concurrent.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT

5.1 Equipement obligatoire par concurrent :

- sac à dos avec une réserve 1,5 litres d'eau minimum (« camelbak » ou ceinture porte-bidons),
- gobelet réutilisable (ou eco-tasse),
- sifflet,
- couverture de survie,
- trousse de 1er secours avec bande type « élastoplast », pansements,
- téléphone portable chargé.



5.2 Equipement recommandé :

- ✓ une paire de gants
- ✓ une casquette ou couvre-chef.

5.3 Les sacs pourront être vérifiés au départ et/ou durant l'épreuve. Tout équipement manquant ou non-conforme entraînera une pénalité (voir article 6.2)

5.4 Durant toute l'épreuve, les concurrents doivent porter visiblement leur dossard devant (accroché au maillot ou sur un porte dossard) et être muni des équipements obligatoires.

ARTICLE 6 : REGLES ET PENALITES

6.1 Pour être classé, un concurrent doit avoir pointé à chaque point de contrôle.

6.2 Pour un équipement manquant ou non-conforme, le jury peut appliquer une pénalité allant de 30 minutes à la disqualification du concurrent. Il en est de même pour tout autre manquement au règlement.

6.3 L'équipe médicale est habilitée à mettre hors de course, tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

6.4 Les coureurs sont tenus de respecter les milieux naturels empruntés

6.5 Les coureurs sont tenus de respecter l'organisation de la course : les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SECOURS ET DE SECURITE

La Mairie du Robert, partenaire du CTR sur l'organisation de cette course, déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

ARTICLE 8 : DISQUALIFICATIONS ET RECLAMATIONS

8.1 Il y a disqualification immédiate pour :

- La non présentation à un contrôle
- Une aide extérieure en dehors des points de ravitaillement
- L'absence de sac à dos ou de porte bidon
- L'absence de dossard
- Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage
- Le refus de se faire examiner par un médecin
- La non-assistance à un concurrent en difficulté
- Des insultes ou des menaces proférées à l'encontre des membres de l'organisation
- La pollution ou la dégradation de l'environnement
- Le non-respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la course



8.2 Les réclamations seront reçues par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires, accompagnées d'un chèque de 100 euros.

8.3 Disqualification ultérieure en cas de résultat positif à un contrôle antidopage et interdiction de courir sur les courses organisées par le Club Tchimbé Raid pendant 12 mois.

ARTICLE 9 : LE JURY

9.1 Il se compose :

- Du président ou vice-président du club organisateur de l'épreuve
- Du chef de parcours
- Du responsable des commissaires ou son représentant
- Du délégué de la FFA
- De deux coureurs tirés au sort
- De toute personne compétente dont la présence est jugée utile

9.2 Le jury est seule habilité à statuer sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les procédures de discipline sont celles contenues dans le règlement fédéral des disciplines.

ARTICLE 10 : CATEGORIES et RECOMPENSES

10.1 Les catégories d'âge 2025 valable jusqu'au 31 août 2025 sont les suivantes :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
Espoirs	ES	2004 à 2006
Juniors	JU	2007 à 2008
Cadets	CA	2009 à 2010

10.2 Le classement sera établi en tableau scratch, hommes, femmes et par catégories.

10.3 RECOMPENSES

Pour chacune des courses : Lots pour les 3 premiers au scratch (H et F).



ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Les concurrents inscrits pour une course, absent le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription. Aucun report d'inscription ne sera effectué sur une autre épreuve.

Une indemnisation est possible aux conditions suivantes :

Si la demande parvient à l'organisateur **3 jours avant la fin des inscriptions en ligne et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive**. Dans ce cas, l'organisateur pourra verser une indemnisation à hauteur de 50% du montant de l'inscription.

Pour tout autre cas, pas d'indemnisation et ce quel que soit les raisons évoquées.

ARTICLE 12 : Droits à l'image et gestion des données personnelles

12.1 Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les professionnels doivent obtenir leur accréditation auprès du club d'organisation.

12.2 Tout concurrent autorise l'utilisation de ses photos/vidéos personnelles, leur indexation à partir de leurs numéros de dossard et leurs mises à disposition pour une recherche publique et une publication sur les médias sociaux ou des galeries publiques en ligne.

12.3 Les informations telles que les résultats du concurrent, son nom, son numéro de dossard, son temps de course et son numéro de téléphone et son adresse e-mail pourront être transmises à toute organisation affiliée dans le but de publier ses photos / vidéos et résultats via les réseaux sociaux, notifications par emails ou tout autre canal de diffusion.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE PARCOURS

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis.

ARTICLE 14 : CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont closes 7 jours avant la date de l'épreuve, dans la limite des places disponibles. Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'une modification, d'un transfert d'inscription ou d'annulation.

ARTICLE 15 : ANNULATION D'UNE EPREUVE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.



ARTICLE 16 : REPORT DE L'ÉPREUVE

En cas d'intempéries ou autre, les autorités peuvent demander un report des épreuves. Dans ce cas, l'Organisateur proposera une nouvelle date de course.

ARTICLE 17 : DESCRIPTIF DU PARCOURS

Le Club TCHIMBE RAID obtient pour la durée des épreuves du MOUBIN TRAIL et de la RANDO TRAIL 231, l'autorisation de passage sur des parcelles privées. Il est rappelé que cette autorisation n'est que temporaire et que ces passages redeviennent privés le reste de l'année sauf autorisation exceptionnelle. Pour cette raison, aucune trace gpx ne sera fournie.

ARTICLE 18 : ASSURANCE

Le Club CTR assure via son assurance, tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant les épreuves, ou durant les reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses.

Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

En cas d'accident, les licenciés bénéficient également des garanties accordées par leur assurance individuelle liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

LAMENTIN le 23 Octobre 2025

La Présidente

Denise MOMPHELE



